

---

## CORONAVIRUS COVID-19

### SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX SALARIES

---

CATEGORIE : SOCIAL

DATE EDITION : Mars 2020

DATE M.A.J. :

---

<http://www.reunion.gouv.fr/covid-19-mesures-de-soutien-aux-entreprises-a6399.html>

## 1. Des délais de paiement d'échéances fiscales et/ou sociales

### 11. Sur le plan fiscal

Les entreprises peuvent demander à bénéficier d'un délai de paiement d'impôt. Pour faciliter leur démarche, la DGFIP met à disposition un modèle de demande à adresser au service des impôts des entreprises.

Un simple mail peut également être adressé au service concerné.

Les demandes de délai de paiement concernent les échéances du 15 mars (reportée au 16 du fait que le 15 est un dimanche), à savoir :

- l'acompte de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé d'acompte n° 2571;
- la taxe sur les salaires payés en février (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

Les entreprises concernées doivent donc s'assurer que les prélèvements ou les virements bancaires ne soient pas effectués, en prévenant leurs opérateurs habituels.

Si les échéances de mars sont déjà réglées, il est possible de demander le remboursement auprès du SIE, une fois le prélèvement effectif.

#### Formalismes

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/coronavirus-covid-19-mesures-exceptionnelles-de-delais-ou-de-remise-pour-accompagner-les>

## 12. Sur le plan des cotisations sociales

Les mesures se traduisent notamment par l'octroi de délais (échelonnement de paiements) et d'une remise exceptionnelle des majorations et pénalités de retard sur les périodes ciblées : les cotisations de février pourront ainsi être reportées de trois mois. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Il est possible de moduler le paiement en fonction des besoins : montant à 0, ou montant correspondant au paiement d'une partie des cotisations.

### Formalismes

Si télépaiement : modification du paiement Urssaf jusqu'au jeudi 19 mars à 12h00 selon le mode opératoire accessible ci-dessous :

<http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf>

Règlement hors DSN : modification du virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.

Le report ou l'accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire.

## 13. Travailleurs indépendants

L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir (avril à décembre).

En complément de cette mesure, les TI peuvent solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de l'échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

### Professions libérales – Formalismes

Connexion sur l'espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et adresser un message via la rubrique

« Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».

### Travailleurs indépendants artisan commerçant – Formalismes

Contactez votre Urssaf :

Par internet sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr), Mon compte pour une demande de délai ou de revenu estimé,

Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »

## 2. Remises d'impôt direct

Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.

Les entreprises en difficulté peuvent demander des remises de tout ou partie de leurs impositions pour faire face au Coronavirus Covid-19.

Cette demande doit être adressée auprès du service des impôts des entreprises au moyen du formulaire mis à disposition par la DGFIP.

Chaque demande sera appréciée en fonction de la situation de l'entreprise.

**Attention:** A ce jour, ces mesures ne concernent pas la TVA

### 3. Rééchelonnement des crédits bancaires

Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (Médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

La médiation du crédit est un dispositif public, gratuit, confidentiel, de proximité (niveau opérationnel « département »), réactif (en 48 heures il est indiqué au dirigeant qui a saisi son dossier si celui-ci est qualifié) et efficace (dans deux cas sur trois une solution est trouvée).

En cas de difficulté à négocier un rééchelonnement ou à obtenir des financements (gel des lignes de crédits, difficultés à financer le besoin en fonds de roulement, ...) il convient d'orienter rapidement les entreprises vers le service de la Médiation du Crédit.

La saisine de la Médiation du crédit se fait en ligne sur le site Internet dédié.

### 4. Garantie des lignes de trésorerie par BPI France

La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie

Bpifrance a activé un plan de soutien à destination des TPE et PME touchées.

Sont notamment prévus :

- l'octroi de la garantie Bpifrance, qui voit sa quotité portée de 70 % à 90 % (annonce du ministre Bruno Lemaire en date du 12/03/2020), pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus Covid-19 ;
- la prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion ;
- le réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte.

### 5. Chômage partiel simplifié et renforcé

Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé.

Le chômage partiel peut être sollicité par les entreprises dans le cadre de circonstances à caractère exceptionnel. Il permet à l'employeur de procéder à une fermeture temporaire de l'établissement (ou d'une partie de l'établissement), ou à la réduction de l'horaire de travail habituel en deçà de la durée légale du travail. Afin de faciliter sa mise en œuvre plusieurs mesures sont prévues :

- l'augmentation de l'allocation forfaitaire perçue par les entreprises de 1 à 250 salariés à 8,04 €
- le traitement prioritaire des demandes de recours à l'activité partiel.

#### **Important**

*Le président de la République a annoncé un mécanisme exceptionnel et massif de chômage partiel dont les modalités ne sont pas encore connues et qui permettraient la prise en charge de l'indemnisation des salariés contraints à rester chez eux.*

### 6. Marchés publics

La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus Covid-19 comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics.



Le non-respect des délais d'exécution, sur lesquels s'est contractuellement engagé le titulaire d'un marché public peut entraîner la mise en œuvre de pénalités de retard. Le Coronavirus étant reconnu comme un cas de force majeure, les pénalités de retard ne seront pas appliquées.

## 7. Salarié absent pour garder ses enfants

Un salarié de votre entreprise doit garder ses enfants dont l'établissement scolaire est fermé.

Les entreprises concernées sont celles dont les salariés sont contraints d'arrêter leur travail suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant.

Lorsque le salarié informe l'entreprise, l'entreprise doit statuer avec lui afin de savoir si une solution de travail à domicile est possible.

Si ce n'est pas le cas et si le salarié remplit toutes les conditions, les formalités sont à engager sur AMELI

### Formalismes

Déclaration en maladie sur AMELI sans CERFA.

En parallèle, envoi du signalement arrêt de travail en DSN pour motif « maladie »